

QUINZO #123

Du jeudi 16 novembre 2023
au jeudi 30 novembre 2023

Tous les 15 jours, l'info de **Caux Seine agglo**



PROGRAMME DE RESTAURATION DES MARES

Prenez part à un chantier participatif ! P5

À RETENIR.....P4
**PROJET JULIOBONA :
COLLOQUE INTERNA-
TIONAL À LILLEBONNE**



ZOOM.....P6/7
**SCOT ET PLUI : UNE
PREMIÈRE ENQUÊTE
PUBLIQUE S'ÉLANCE**



PORTRAIT.....Pg
**AURÉLIEN QUIQUEPOIS
FAIT SON SALON DE LA
CÉRAMIQUE !**



SCOT ET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL BIENTÔT LES ENQUÊTES PUBLIQUES !

Caux Seine agglo et son service de la planification qui pilote la construction du premier plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) a soumis aux élus les propositions de règles d'urbanisme élaborées par sept groupes de travail thématiques engagés dans la démarche. Les duos élus - techniciens réfléchissent depuis un an au cadre du bien-vivre collectif qui s'appliquera jusqu'en 2030. Leurs propositions validées viendra l'heure de l'enquête publique !

Le travail d'élaboration des règles d'urbanisme qui vont s'inscrire dans le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) se poursuit. En avril 2023, focus était fait sur la démarche qui préside à cette construction avec le groupe de travail thématique sur les clos masures. Un groupe qui a réuni pendant tout un cycle de réunions techniques de l'agglomération et d'organismes partenaires aux côtés des élus du territoire pour réfléchir aux meilleures règles à appliquer pour la protection de cet élément patrimonial, spécifique du Pays de Caux. « Cette co-construction constitue la singularité de notre PLUI », insiste l'équipe du service de Planification de Caux Seine agglo, pilote de l'élaboration de ce premier PLU intercommunal. « Les élus ont fait le choix en effet de porter le projet en interne, sans avoir recours à un cabinet extérieur. Ce choix, témoin de la volonté de Caux Seine agglo, d'être au plus près des élus et des réalités de terrain, pour établir un document d'urbanisme qui prend bien en compte toutes les spécificités du territoire. Tous les PLUI ne se construisent pas de cette manière ! »

UN EXERCICE COMPLEXE

Ce duo élus - techniciens s'est répliqué au sein des sept groupes de travail thématiques, entre octobre 2022 et juin 2023 pour travailler à l'élaboration de propositions écrites sur des sujets centraux comme le traitement qualitatif des clôtures, de l'habitat pavillonnaire, la préservation des ressources et des espaces naturels, celle du patrimoine bâti ou encore la question de l'habitat diffus en zone agricole ou du dévelop-



Pour chaque groupe thématique, des visites de sites ont été organisées pour une meilleure « prise en main » du thème étudié.

pement des zones d'activités économiques. L'ensemble des propositions écrites de ces groupes de travail thématiques ont été discutées avec la totalité des maires du territoire, dès juin 2023. Découvrez ci-contre les propositions écrites de deux de ces groupes. Mais cet exercice, hautement stratégique puisqu'il va permettre d'entériner les règles d'urbanisme qui seront en vigueur jusqu'en 2030 à l'échelle de Caux Seine agglo, est complexe : il faut trouver l'équilibre entre le respect des lois gouvernementales et les besoins locaux. Mais depuis le lancement de la construction du PLUI en 2018 les règles promulguées par l'État ont évolué, complexifiant la réalisation de ce document d'urbanisme. Élus comme techniciens ont en ligne de mire la loi Climat et Résilience d'août 2021 qui impose comme objectif le ZAN (Zéro Artificialisation Nette) des terres naturelles et agricoles à l'horizon 2050. Avec un

premier niveau de résultat dès 2031 : toute collectivité doit réduire de moitié la « bétonnisation » de ses terres au cours des dix prochaines années. Avec le ZAN, Caux Seine agglo se voit signifier une obligation de réduction de 55 % de sa consommation foncière sur 2021 - 2030. « Nous avons conscience que la loi nous imposerait une réduction de la consommation foncière mais pas que les objectifs chiffrés seraient aussi conséquents », explique l'équipe de la planification.

ET LE SCOT, DANS TOUT ÇÀ !

Qui dit PLUI, dit SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ces deux documents d'urbanisme sont intrinsèquement liés et Caux Seine agglo travaille concomitamment à l'écriture de ces deux documents pour la période 2021 - 2030. Chacun d'entre eux devra faire l'objet d'une enquête publique en fin de procédure. Celle pour le SCoT démarre. Des perma-

nences en mairie sont organisées pour vous permettre de prendre connaissance de ce document (voir ci-contre). Il sera amené, en revanche, à être modifié dans un second temps, pour répondre pleinement aux objectifs du ZAN. « Courant 2024, il fera l'objet d'une modification simplifiée pour être rendu totalement compatible avec la trajectoire ZAN qui sera inscrite dans le nouveau SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) », explique la planification. Le travail d'écriture des règles d'urbanisme du PLUI se poursuit dans le même temps. Une fois qu'elles seront validées par les élus de Caux Seine agglo, l'enquête publique du PLUI pourra être lancée. « Elle sera organisée au cours du premier semestre 2025 », prévient l'équipe de Caux Seine agglo.

EXEMPLES DE PROPOSITIONS DE RÈGLES D'URBANISME

ZONES AGRICOLES ET TRAITEMENT DES LIMITES

Zone agricole - un groupe de travail présidé par le Vice-Président, Hubert Lecarpentier : en zone agricole, il faut assurer le développement et la diversification des activités agricoles et faire en sorte d'assurer une bonne intégration paysagère des bâtiments agricoles imposants qui marquent le paysage.

Exemples de règles proposées :

- obligation d'apporter un traitement paysager à toutes les nouvelles constructions agricoles
- dans les corridors écologiques (aires de passage de la faune) : les nouvelles constructions agricoles seront plus encadrées et autorisées, à condition qu'elles se situent dans un rayon maximal défini autour de l'exploitation agricole existante et les bâtiments devront être construits dans les endroits les moins dommageables pour la faune. En zone agricole, il faut également encadrer le devenir des constructions non agricoles, notamment les habitations isolées qui représentent une grande partie du territoire. Pour ces habitations isolées, seules seront autorisées les extensions et les annexes et les règles seront plus restrictives qu'en zone urbaine. Derrière ces restrictions de la loi, il y a l'idée de ne pas accentuer les effets négatifs du mitage de l'espace agricole par une urbanisation diffuse jusqu'ici non maîtrisée.

Traitement des limites - Groupe présidé par Stéphane Cavalier, Vice-Président : la clôture n'est pas seulement « privée », c'est une transition entre espace public et espace privé. « C'est TA clôture mais c'est NOTRE rue ! » La clôture a un impact fort sur l'image d'une commune et plus globalement d'un territoire. Il nous faut agir sur l'harmonie des clôtures et leur qualité.

- Les règles varieront en fonction des zones où les enjeux sont différents (une zone naturelle à des enjeux différents d'une zone urbaine)
- Les règles seront différentes entre espace public et espace privé et également entre les espaces privés

Exemple de règles proposées : 1 clôture ne pourra pas être composée de plus de 3 éléments ou simplement d'un élément (1 grillage). Mais les habitants auront le choix entre plusieurs combinaisons d'éléments (mur bahut surmonté d'1 grille + 1 haie).

DU 20 NOVEMBRE AU 21 DÉCEMBRE**Enquête publique pour la révision du SCoT 2021 - 2030**

L'enquête publique pour la révision du SCoT 2021-2030 sera organisée du **lundi 20 novembre 2023 à 14h au jeudi 21 décembre 2023 à 17h45**.

Le public pourra venir à la rencontre de la commission d'enquête et formuler ses remarques, lors des permanences suivantes qui ont été retenues :

- **lundi 20 novembre** de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercommunalité à Lillebonne
- **jeudi 23 novembre** de 14h à 17h à la mairie de Arelaune-en-Seine
- **lundi 27 novembre** de 9h à 12h30 à la mairie de Bolbec
- **mercredi 29 novembre** de 9h à 12h à la mairie de Lillebonne



- **samedi 2 décembre** de 9h à 12h à la mairie de Rives-en-Seine
- **lundi 4 décembre** de 14h à 18h à la mairie de Tancarville
- **samedi 9 décembre** de 9h à 12h à la mairie de Port-Jérôme-sur-Seine
- **mardi 12 décembre** de 16h à 20h à la mairie de Terres-de-Caux
- **vendredi 15 décembre** de 14h

à 17h à la mairie de Bolbec

- **mardi 19 décembre** de 17h à 20h à la mairie de Trouville-Alliquerville

- **jeudi 21 décembre** de 14h à 17h45 à la Maison de l'Intercommunalité à Lillebonne.

Un registre papier sera à disposition des usagers dans les 9 lieux. Vous pouvez également réagir par mail à l'adresse : enquetepubliquescot@cauxseine.fr



« Nous sommes engagés à construire un nouvel urbanisme ! La loi Climat et résilience de 2021 ainsi que les nouvelles évolutions législatives de juillet 2023 nous obligent à revoir fondamentalement notre relation à la terre et à notre environnement.

Mais au-delà de cette obligation légale, nous avons aussi une obligation morale de changer notre façon de « consommer » les espaces agricoles et naturels.

En Normandie, 10 000 hectares détruits en dix ans pour ne gagner aucun habitant. Dont 70% de ces espaces pour l'habitat.

Plus qu'une évolution, c'est une révolution à la fois législative, réglementaire et sociale qui est nécessairement en marche.

Que nous soyons élus, citoyens, propriétaires grands ou petits, locataires, nous serons tous impactés par ces changements et cette nécessaire frugalité foncière.

La loi est positive pour notre terre, elle reste cependant difficile à mettre en œuvre.

C'est tout l'intérêt de la concertation pour comprendre et partager cette nécessité de changement. »

Patrick PESQUET,
Vice-Président de Caux Seine agglomération en charge de la planification, l'urbanisme et l'aménagement.